

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

S/1332
16 juin 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LE REPRESENTANT DE L'ARGENTINE
A LA 427^{me} SEANCE DU CONSEIL DE SECURITE, LE 16 JUIN 1949, AU
SUJET DE L'ADMISSION DE LA JORDANIE COMME MEMBRE DES NATIONS UNIES

Le Conseil de sécurité,

Considérant la Résolution 197 (III), adoptée par l'Assemblée générale
le 8 décembre 1948, au sujet de la demande d'admission de la Jordanie comme
Membre des Nations Unies,

Déclare qu'à son avis, la Jordanie est un Etat pacifique, capable de
remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire; et, en consé-
quence,

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre la Jordanie comme Membre
des Nations Unies.

